



RÈGLEMENT 12-2016

Règlement ayant pour objet :

- D'établir le budget de l'année foncière 2017 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :
- d'égout
 - de vidange de fosses septiques et puisards
 - de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par madame la conseillère Léda Villeneuve, à la séance du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 12-2016 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2017 :

Administration générale	195 827 \$
Sécurité publique	66 810
Transports	211 448
Hygiène du milieu	126 462
Aménagement, urbanisme et développement	62 290
Loisirs et culture	46 395
Frais de financement	3 185
Total des dépenses	712 417 \$
Autres activités financières et affectation	
Financement	29 100 \$
Total des dépenses et autres	741 517 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Paiement tenant lieu de taxe	12 426 \$
Transfert de droits	38 700
Transfert	134 297
Services rendus	3 375
Imposition de droits	5 300
Intérêts et pénalités	3 000
Autres revenus	1 500
Entretien du système d'égout	46 466
Matières résiduelles	41 318

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 21 décembre 2016

Vidange des installations septiques	17 648
Service de la dette	<u>26 305</u>
Total des recettes spécifiques	330 335 \$

Recettes basées sur l'évaluation foncière

Taxe foncière générale	343 214 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	28 328
Taxe foncière Service d'incendie	35 660
Taxe spéciale service de la dette	<u>3 980</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	411 182 \$

Total des recettes **741 517 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2017	2018	2019
Total des dépenses anticipées	350 000	200 000	20 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017.

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **\$1.02632/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2017 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.85667/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.07071/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.08901/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.00993/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2017» à **337\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés.176-96) et à **213\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2017» à **489\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2017» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2017 à:

- Résidence: 131.00\$
- Chalet et autres immeubles: 65.50\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 131.00\$
- Commerce: 131.00\$

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 131\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
 Directrice-générale/secrétaire-trésorière
 Saint-Onésime-d'Ixworth
 Le 21 décembre 2016

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 131\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2017.

Article 13

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la municipalité en paiement d'une somme due en vertu du présent règlement est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés par le tiré à la municipalité seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

Article 14

Tout envoi posté à un contribuable qui génère des frais autres qu'un envoi régulier seront facturés au contribuable.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hélène Laboissonnière, maire

Maryse Lizotte Directrice générale sec.-trés.

Avis de motion 5 décembre 2016
Adoption 21 décembre 2016
Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2017

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 21 décembre 2016